



## **MANDAT de la Commission « Protection du Climat »**

*Approuvé par la Conférence du Rhin Supérieur lors de sa 32<sup>ème</sup> séance plénière le 8.12.2006 à Karlsruhe*

### **1. Mandat général et objectif**

A la demande de la Conférence du Rhin Supérieur, la Commission traite les thèmes de la protection du climat en mettant l'accent sur l'interdisciplinarité, le long terme, et les aspects transfrontaliers sur le territoire sous mandat de la Conférence. Selon la stratégie commune pour la protection du climat dans le Rhin supérieur, l'objectif de la coopération dans le cadre de la Conférence du Rhin Supérieur est d'économiser de l'énergie par une transformation rationnelle de l'énergie / une amélioration de l'efficacité et par l'utilisation d'énergies renouvelables. Dans ce contexte, il sera tenu compte non seulement de la protection du climat, mais également des autres objectifs de la protection de l'environnement.

### **2. Organisation**

La Commission se compose de membres de l'ancien groupe d'experts « Energies renouvelables » du groupe de travail « Environnement », ainsi que de représentants des groupes de travail concerné par ce thème (plus particulièrement « Environnement », « Politique économique », « Aménagement du territoire », « Politique régionale des transports »). La participation de représentants d'organismes externes, plus particulièrement du monde de l'économie et de la science, est possible et souhaitée.

Afin de mettre en œuvre des projets, la Commission peut former des groupes de projet dans les domaines de la protection du climat / des énergies renouvelables.

### **3. Tâches**

La Commission « Protection du climat » s'occupera tout particulièrement des thèmes suivants :

- a. Continuation du rapport de contrôle « Energie et protection du climat dans le Rhin Supérieur »
- b. Mise en place de projets concrets dans le domaine de la protection du climat / des énergies renouvelables.
- c. Echange d'information entre les administrations et d'autres acteurs, tout particulièrement dans les domaines de l'économie et de la science, au moyen d'organisation de plates-formes de discussion (best practice).
- d. Travail de communication

### **4. Coopération avec d'autres instances**

La Commission « Protection du climat » se préoccupe des échanges d'expériences et d'informations avec d'autres instances appartenant à la Conférence du Rhin Supérieur, ainsi qu'avec d'autres institutions concernées dans le Rhin supérieur. S'il y a des conflits d'intérêt entre les objectifs de la protection de l'environnement et la protection du climat, la Conférence du Rhin Supérieur/son Comité directeur tranchera. La Commission soumet annuellement un programme de travail ainsi qu'un rapport d'activité pour approbation.